Les documents à fournir pour la vente de votre bien

Pour tous les biens

- Acte notarié ou titre de propriété
- Taxe foncière
- Un dossier de diagnostic technique complet — Pour en savoir plus, cliquez ici !
- Si le bien est vendu loué : bail, 3 dernières quittances de loyer et état des lieux d'entrée du locataire
- Documents relatifs aux travaux + attestations assurance (garantie décennale, dommages-ouvrage) pour les biens et les travaux de moins de 10 ans

Votre bien est en copropriété ?

Retrouvez tous ces documents sur l'espace extranet de votre syndic

- Règlement de copropriété
- Etat descriptif de division
- 3 derniers procès verbaux
- Fiche synthétique de l'immeuble
- Carnet d'entretien
- Attestation d'immatriculation de la copropriété au Registre National
- Conclusions du Diagnostic Technique Global (s'il existe)
- Pré état daté — Pour en savoir plus, cliquez ici !

Mis à jour par le service Immobilier le 17 septembre 2026.